

Body

La demande est à effectuer à la mairie du domicile en présence du demandeur.

Pièces à fournir :

- pièce d'identité où apparaît la signature du demandeur,
- document dont la signature est à légaliser.

La signature est apposée en présence d'un officier de l'état civil.

Liens utiles

[En savoir plus sur le site du Service-Public](#)

[PDF](#)

Share icon

- [Facebook share](#)
-